

DECISION**LA PRÉSIDENTE,**

- Vu** le code de la santé publique notamment ses article L 1261-1 et R 1261-19
- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L 713-4 ;
- Vu** le décret n° 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'université de Lorraine ;
- Vu** le règlement intérieur de l'université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;

DECIDEArticle 1

Sont nommées au titre du collège des personnalités de l'université de lorraine au sein du comité d'éthique scientifique et pédagogique assistant le centre de don du corps de la faculté de médecine, maïeutique et métiers de la santé :

- Pr Nicla SETTEMBRE, PU-PH – UFR médecine ;
- Pr Manuela PEREZ, PU-PH - UFR de médecine ;
- Pr Karine DUCLOS-GAUCHARD, Enseignant-chercheur psychologie et ergonomie - UFR STAPS ;
- Dr Anna ZIELINSKA, Maître de conférences – Philosophie et recherche sur les sciences et les technologies -UFR SHS-Nancy ;
- Mme Marine RECKEL-KREBS, Technicienne classe normale -centre du don du corps.

Article 2

Le directeur général des services de l'université de Lorraine, le directeur de l'UFR de médecine, maïeutique et métiers de la santé et le directeur de l'institut d'anatomie normale sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la présidence, dans les locaux de l'UFR et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2025



Signé électroniquement Le 20/01/2025 à 16:33
par Hélène Boulanger
Présidente de l'Université
Université de Lorraine

Hélène BOULANGER

Affiché à la présidence le

Transmis au recteur, chancelier des universités le

21 JAN. 2025

21 JAN. 2025